



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique  
Sous-direction des lycées et de la formation professionnelle  
Bureau des diplômes professionnels  
DGESCO A2-3**

**Direction générale  
de l'enseignement scolaire**

## **NOTE DE PRÉSENTATION**

Le projet d'arrêté a pour objet l'abrogation de la spécialité « réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques » de mention complémentaire, de niveau 3, créée par l'arrêté du 30 juillet 2002 modifié.

Il n'existe plus aucune formation préparant à ce diplôme depuis 2022.

Les professionnels ont confirmé un besoin de spécialisation de niveau 4 pour la maintenance de circuits oléohydrauliques et pneumatiques. La rénovation du CS4 Maintenance des installations oléohydrauliques et pneumatiques a donc été inscrite au programme biennal 2025-2026.

La dernière session d'examen du certificat de spécialisation « réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques » aura lieu en 2026.

Cette abrogation a recueilli un avis favorable de la commission professionnelle consultative « Industrie » le 3 juin 2025.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche

## Arrêté du

### portant abrogation de la spécialité « réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques » de mention complémentaire

NOR : MENE

**La ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-139 à D. 337-160 ;

Vu l'avis favorable de la commission professionnelle consultative « Industrie » en date du ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

La dernière session d'examen de la spécialité « réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatique » de mention complémentaire de niveau 3 organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juillet 2002 modifié portant création et définition de la mention complémentaire « réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques » et fixant ses modalités de délivrance aura lieu en 2026.

A l'issue de cette session qui s'achève le 31 décembre 2026, l'arrêté du 30 juillet 2002 modifié susmentionné sera abrogé.

#### Article 2

La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :  
La directrice générale de l'enseignement scolaire

C. PASCAL